



# In Extenso

**EXPERTISE AUDIT ADVISORY**

**30 Rue Chabrely  
33 100 BORDEAUX**

**IN EXTENSO AUDIT**

**81 Boulevard Stalingrad  
BP 1284  
69 608 VILLEURBANNE CEDEX**

## **LE NOBLE AGE**

*Société Anonyme au capital de 17.084.282 €*

**7 boulevard Auguste Priou  
44 120 VERTOU**

(RCS NANTES 388 359 531)

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014**



**EXPERTISE AUDIT ADVISORY**

**30 Rue Chabrely  
33 100 BORDEAUX**

# In Extenso

**IN EXTENSO AUDIT  
81 Boulevard Stalingrad  
BP 1284  
69 608 VILLEURBANNE CEDEX**

## **LE NOBLE AGE**

*Société Anonyme au capital de 17.084.282 €*  
**7 boulevard Auguste Priou  
44 120 VERTOU**

(RCS NANTES 388 359 531)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

#### ***Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **1 - 01 - SA LE NOBLE AGE :**

##### **Prime annuelle brute de résultat au titre de l'année 2013 (conseil d'administration du 08.04.2014)**

Le conseil d'administration dans ses séances des 16 décembre 2009 et 12 octobre 2011 a fixé les modalités de calcul de la prime annuelle brute de résultat qui constitue un élément de la rémunération variable des dirigeants de la manière suivante :

- Prime annuelle brute de résultat : ..... 10 euros pour 1 000 euros d'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice N+1 par rapport au résultat net consolidé de l'exercice N (hors effet de l'ORNANE).

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, les primes annuelles brutes de résultats ont été arrêtées par le conseil d'administration du 8 avril 2014 à la somme de 20 112 euros pour chacun des dirigeants.

### **Rémunération fixe des dirigeants pour l'année 2014 (conseil d'administration du 18.12.2013)**

Le conseil d'administration du 18 décembre 2013 a fixé la rémunération annuelle brute du président directeur général, du directeur général délégué aux opérations et du directeur général délégué aux finances comme suit :

#### ***. Rémunération fixe de Monsieur Jean-Paul SIRET (au titre de son mandat social)***

Monsieur Jean-Paul SIRET,

Une rémunération annuelle brute de : ..... 135 240 euros

#### ***. Rémunération fixe de Messieurs Willy SIRET et Damien BILLARD (au titre de leur contrat de travail)***

Monsieur Willy SIRET,

Une rémunération annuelle brute de : ..... 126 000 euros

Monsieur Damien BILLARD,

Une rémunération annuelle brute de : ..... 126 000 euros

### **Prime de développement des dirigeants pour l'année 2014 (conseil d'administration du 17.12.2014)**

Le conseil d'administration dans sa séance du 16 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de la prime de développement qui constitue un élément de la rémunération variable des dirigeants de la manière suivante :

La rémunération variable des dirigeants est fixée selon les modalités suivantes :

- Prime annuelle brute de développement (lit racheté): ..... 40 euros par lit racheté
- Prime annuelle brute de développement (lit créé): ..... 40 euros par lit créé
- Prime annuelle brute de résultat : ..... 10 euros pour 1 000 euros d'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice N+1 par rapport au résultat net consolidé de l'exercice N (hors effet de l'ORNANE).

La prime de développement est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies (hors délai de purge) :

#### **1. Création :**

- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter (Conseil Général et DDASS)
- obtention des permis de construire

#### **2. Rachat :**

- signature de l'acte définitif

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, les primes de développement (lit racheté + lit créé) ont été arrêtées par le conseil d'administration du 17 décembre 2014 à la somme de 24 400 euros pour chacun des dirigeants, correspondant à l'acquisition de 610 lits au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La prime annuelle brute de résultat 2014 sera fixée au cours de l'exercice 2015, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

**Administrateurs concernés :** Monsieur Jean-Paul SIRET, Monsieur Willy SIRET et Monsieur Damien BILLARD.

### **1 – 02 – SAS FIDEXI**

#### **MF Villenave 33 - Mandat de vente exclusive avec la société Fidexi (conseil d'administration du 22.01.2014)**

Le conseil d'administration du 22 janvier 2014 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 108 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Villenave d'Ornon entre la société MF Villenave 33 et la société Fidexi, pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société Fidexi d'un montant maximum de 1 529 000 € HT.

**Administrateur concerné :** Monsieur Robert DARDANNE

#### **- Contrat d'assistance technique avec la société Fidexi (conseil d'administration du 22.01.2014)**

Le conseil d'administration du 22 janvier 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF Villenave 33 et la société Fidexi pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, prévoyant au profit de la société Fidexi une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF Villenave 33.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la société Fidexi a facturé à la société MF Villenave 33 un montant de 425 000 € HT.

**Administrateur concerné :** Monsieur Robert DARDANNE

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**2 - 01 - SARL LA CHEZALIERE :**

**- Signature d'un pacte d'associés (CA 28.03.2007)**

Le CA du 28 mars 2007 a autorisé la signature d'un pacte d'associés visant à préciser les modalités de contrôle de la SA LE NOBLE AGE sur la SARL LA CHEZALIERE. Le CA du 19 décembre 2012 a autorisé le renouvellement dudit pacte d'associé pour une nouvelle durée de six années.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

**2 - 02 - SARL RESIDENCE AIGUE MARINE :**

**- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)**

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société RESIDENCE AIGUE MARINE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 400.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 18.001,00 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

**2 - 03 - SARL RESIDENCE HARMONIE :**

**- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)**

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société RESIDENCE HARMONIE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 640.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 28.800,00 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

**2 - 04 - SPRL LE PARC DE LA CENSE :**

**- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)**

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société LE PARC DE LA CENSE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LE PARC DE LA CENSE un montant de 35.550,00 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

**2 - 05 - SNC MEDICA Foncière 06**

**- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 16.05.2012)**

Le Conseil d'administration du 16 mai 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MEDICA Foncière 06 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 700 000 € HT à la charge de la société MEDICA Foncière 06.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société FIDEXI n'a facturé aucune somme à la société MEDICA Foncière 06.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 16.05.2012)**

Le Conseil d'administration du 16 mai 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 121 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Cagnes-sur-Mer entre la société MEDICA Foncière 06 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2.600.000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Avenant au mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 12.09.2012)**

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2012 a autorisé la conclusion d'un avenant au mandat de vente exclusive conclu avec la société FIDEXI pour la commercialisation des 121 lots à usage de chambre de l'immobilier à construire à Cagnes-sur-Mer et a fixé la rémunération maximum de la société FIDEXI au titre du mandat de vente exclusif à un montant maximum d'environ 2 183 358 € HT (au lieu d'un montant maximum de 2 600 000 € HT).

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 06 - SARL MEDICA FONCIERE GARCHES 92**

**- Mandat de vente exclusive entre la société Fidexi et la société Médica Foncière Garches 92 (CA 20.02.2013)**

Le conseil d'administration du 20 février 2013 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 7 lots à usage de chambre de l'immobilier de Garches entre la société SARL Médica Foncière Garches 92 et la société Fidexi, pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société Fidexi d'un montant maximum de 275 000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 07 - SNC MF St Rogatien 17 :**

**- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)**

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF St Rogatien 17 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF St Rogatien 17.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société FIDEXI n'a facturé aucune somme à la société MF St Rogatien 17.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)**

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 120 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Saint Rogatien entre la société MF St Rogatien 17 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 347 000 € HT.

La rémunération au titre du mandat de vente exclusive conclut entre la société FIDEXI et la société MF St Rogatien 17 est facturée directement à la société MF St Rogatien 17. En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société FIDEXI a facturé à la société MF St Rogatien 17 un montant de 36.905,74 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 08 - SNC MF Montlouis 37 :**

**- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)**

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF Montlouis 37 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 550 000 € HT à la charge de la société MF Montlouis 37.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société FIDEXI n'a facturé aucune somme à la société MF Montlouis 37.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)**

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 120 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Montlouis-sur-Loire entre la société MF Montlouis 37 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 1 870 000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 09 - SNC MF Belz 56 :**

**- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)**

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF Belz 56 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF Belz 56.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société FIDEXI n'a facturé aucune somme à la société MF Belz 56.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)**

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 117 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Belz entre la société MF Belz 56 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2.217.000,00 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 10 - SNC MF FALICONNIERE 061**

**- Contrat d'assistance technique entre la société Fidexi et la société MF Faliconnière 061 (CA 20.02.2013)**

Le conseil d'administration du 20 février 2013 a autorisé, dans le cadre de la conception du montage immobilier sur le site Falcon (06), la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF Faliconnière 061 et la société Fidexi pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, moyennant au profit de la société Fidexi une rémunération forfaitaire de 800 000 € HT à la charge de la société MF Faliconnière 061.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la société Fidexi a facturé à la société MF Faliconnière 061 un montant de 300 000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Mandat de vente exclusive entre la société Fidexi et la société MF Faliconnière 061 (CA 20.02.2013)**

Le conseil d'administration du 22 février 2013 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 112 lots à usage de chambre de l'immobilier en cours de construction à Falcon (06), entre la société MF Faliconnière 061 et la société Fidexi, pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 257 000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 11 - SNC MF 77 La Ferté :**

**- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)**

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF 77 La Ferté et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF 77 La Ferté.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société FIDEXI a facturé à la société MF 77 La Ferté un montant de 269.650,00 €.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)**

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 119 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à La Ferté-sous-Jouarre entre la société MF 77 La Ferté et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 1 701 000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Avenant au mandat de vente exclusive entre la société Fidexi et la société MF 77 La Ferté (CA 23.01.2013)**

Le conseil d'administration du 23 janvier 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant au mandat de vente exclusive conclu en date du 17 octobre 2012 entre la société MF 77 La Ferté et la société Fidexi pour la commercialisation des 119 lots à usage de chambre d'un immobilier à construire à La Ferté-sous-Jouarre portant la rémunération maximum de la société Fidexi au titre du mandat de vente relatif aux 119 lots du futur immobilier à un montant maximum de 1 739 000 € HT (au lieu de 1 701 000 € HT).

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Avenant au contrat d'assistance technique entre la société Fidexi et la société MF 77 La Ferté (CA 23.01.2013)**

Le conseil d'administration du 23 janvier 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique conclu en date du 17 octobre 2012 entre la société MF 77 La Ferté et la société Fidexi portant la rémunération forfaitaire maximum de Fidexi à 540 000 HT (au lieu de 500 000 € HT) à la charge de la société MF 77 La Ferté.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la société Fidexi n'a facturé aucune somme à la société MF 77 La Ferté.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 – 12 Médica Foncière d'Epinay**

**- Mandat de vente exclusive avec la société Fidexi (CA 16.10.2013)**

Le conseil d'administration du 16 octobre 2013 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 145 lots à usage de chambre de l'établissement Maison de Santé d'Epinay sur Seine entre la société Medica Foncière d'Epinay et la société Fidexi, pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société Fidexi d'un montant maximum de 4 407 000 € HT.

La rémunération au titre du mandat de vente exclusive conclu entre la société Fidexi et la société Medica Foncière d'Epinay est facturée directement à la société Medica Foncière d'Epinay. En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société Fidexi a facturé à la société Medica Foncière d'Epinay un montant de 228 460,52 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**- Contrat d'assistance technique avec la société Fidexi (CA 16.10.2013)**

Le conseil d'administration du 16 octobre 2013 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société Medica Foncière d'Epinay et la société Fidexi pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, prévoyant au profit de la société Fidexi une rémunération forfaitaire de 1 038 000 € HT à la charge de la société Medica Foncière d'Epinay.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la société Fidexi a facturé à la société Medica Foncière d'Epinay un montant de 484 000,00 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

**2 - 13 - SARL LNA SERVICES :**

**- Contrat de sous location**

Le CA du 29 septembre 2004 a autorisé la conclusion d'un contrat de sous location avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 entre la SA LE NOBLE AGE (locataire principal) et la société LNA SERVICES (sous-locataire) portant sur une pièce meublée d'environ 31 m<sup>2</sup> à usage de bureau sis 6 rue des Saumonières – 44300 NANTES.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société LNA SERVICES a versé un loyer à la société LE NOBLE AGE de 825,76 € HT ainsi que 818,00 € HT au titre des charges locatives.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET.

## 2 - 14 - SAS FIDEXI :

### - Conclusion d'une convention d'assistance administrative FILNA (CA 20.12.2000)

Le CA du 27 décembre 2000 a autorisé les Sociétés LE NOBLE AGE et FIDEXI à conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, une convention d'assistance administrative ayant fait l'objet de plusieurs avenants, aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la SA LE NOBLE AGE, des prestations ponctuelles, notamment des conseils de nature immobilière.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant facturé s'élève à 10.000,00 € HT.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Robert DARDANNE.

### - Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 25.05.2011)

Le Conseil d'administration du 25 mai 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif concernant l'externalisation du projet MRPA à Waterloo avec la société FIDEXI, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à une somme forfaitaire de 100.000,00 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

### - Avenant au mandat de vente exclusive entre la société Le Noble Age et la société Fidexi (CA 16.10.2013)

Le conseil d'administration du 16 octobre 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant au mandat de vente exclusif en date du 18 juillet 2011 concernant l'externalisation du projet MRPA à Waterloo avec la société Fidexi, portant la rémunération maximum de la société Fidexi au titre du mandat de vente à un montant de 30 000 € HT (au lieu de 100 000 € HT).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la société Fidexi a facturé à la Société ledit montant de 30 000 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Fait à BORDEAUX et à NANTES

Le 27 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes



EXPERTISE AUDIT ADVISORY

Frédéric BERNARDIN



IN EXTENSO AUDIT

Françoise GRIMAUD PORCHER